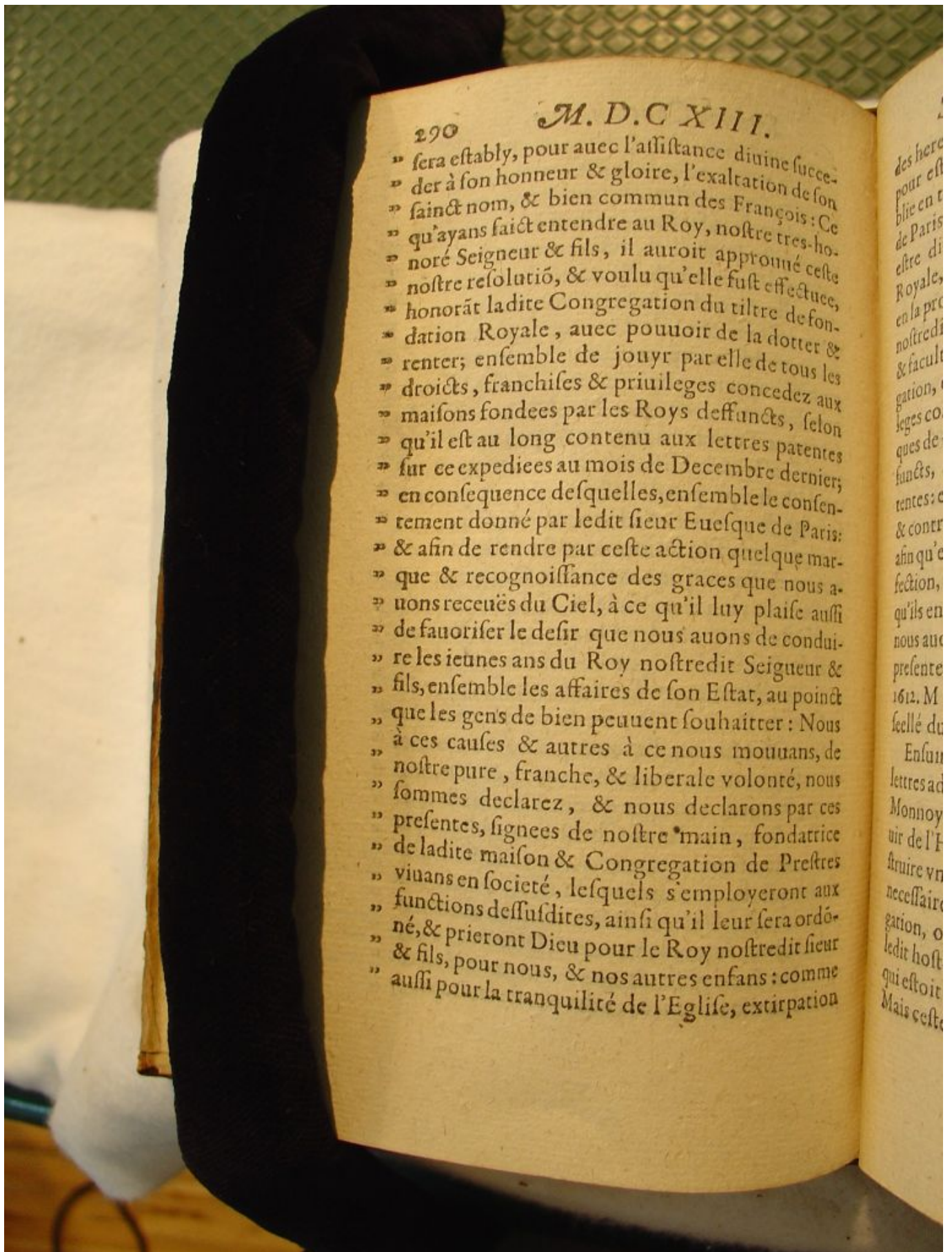


1613_290.jpg

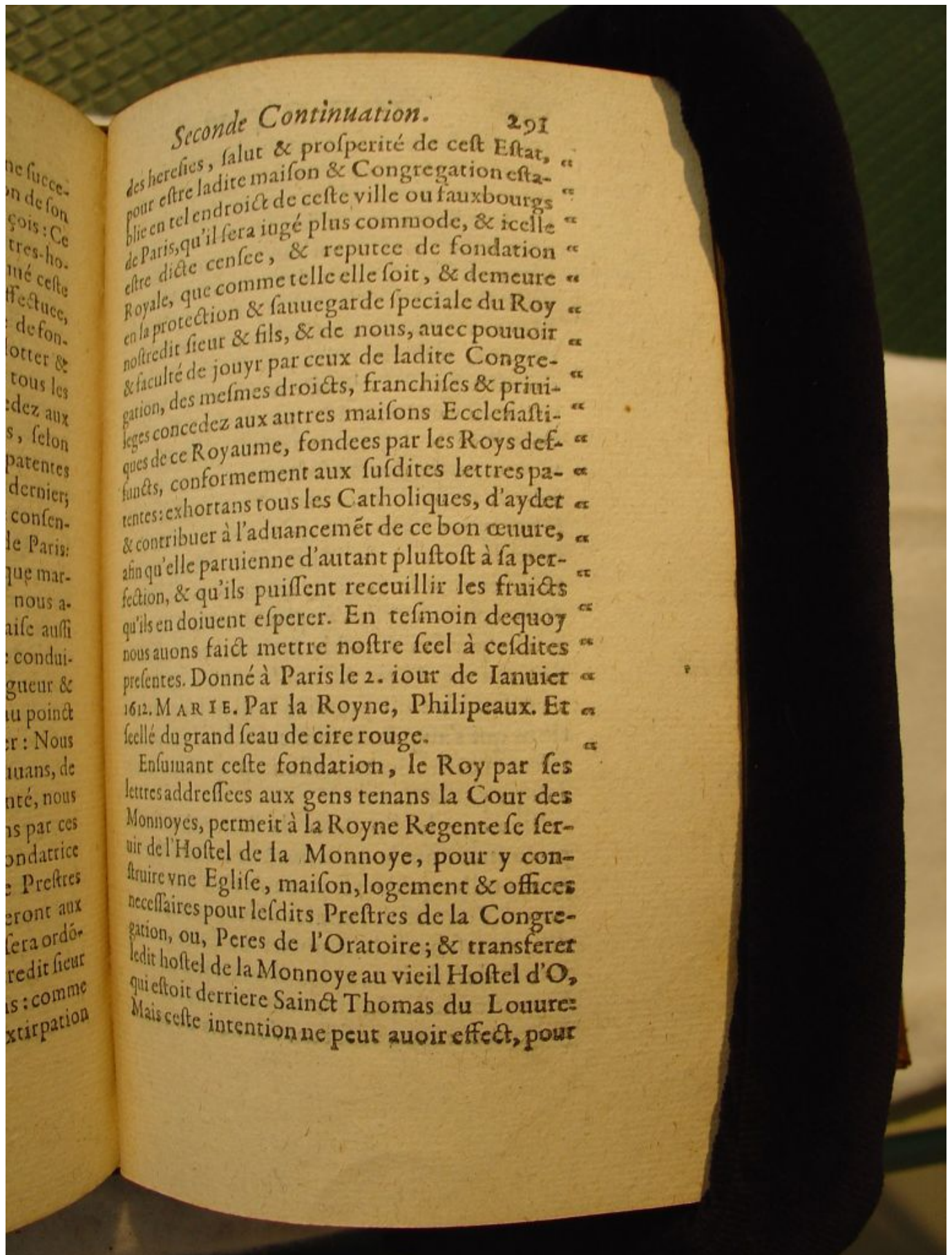


290 M. D. C. XIII.

» sera estably, pour avec l'assistance diuine succe-
» der à son honneur & gloire, l'exaltation de son
» sainct nom, & bien commun des François: Ce
» qu'ayans fait entendre au Roy, nostre tres-ho-
» noré Seigneur & fils, il auroit approuné ceste
» nostre resolutiõ, & voulu qu'elle fust effectuee,
» honorât ladite Congregation du tiltre de fon-
» dation Royale, avec pouuoir de la dotter &
» renter; ensemble de jouyr par elle de tous les
» droicts, franchises & priuileges concedez aux
» maisons fondees par les Roys deffanctz, selon
» qu'il est au long contenu aux lettres patentes
» sur ce expediees au mois de Decembre dernier;
» en consequence desquelles, ensemble le consen-
» tement donné par ledit sieur Euesque de Paris:
» & afin de rendre par ceste action quelque mar-
» que & recognoissance des graces que nous a-
» uons receuës du Ciel, à ce qu'il luy plaise aussi
» de favoriser le desir que nous auons de condui-
» re les ieunes ans du Roy nostredit Seigneur &
» fils, ensemble les affaires de son Estat, au poinct
» que les gens de bien peuuent souhaitter: Nous
» à ces causes & autres à ce nous mouuans, de
» nostre pure, franche, & liberale volonté, nous
» sommes declarez, & nous declarons par ces
» presentes, signees de nostre main, fondatrice
» de ladite maison & Congregation de Prestres
» viuans en societé, lesquels s'employeront aux
» fonctions dessusdites, ainsi qu'il leur sera ordõ-
» né, & prieront Dieu pour le Roy nostredit sieur
» & fils, pour nous, & nos autres enfans: comme
» aussi pour la tranquillité de l'Eglise, extirpation

des here
pour est
blie en t
de Paris
estre di
Royale,
en la pro
nostredi
& facult
gation,
leges co
ques de
functz,
tentes: e
& contr
afin qu'e
fection,
qu'ils en
nous au
presente
1612. M
seillé de
Ensun
lettres ad
Monnoy
uir de l'E
struire vn
necessaire
gation, o
ledit host
qui estoit
Mais ceste

1613_291.jpg



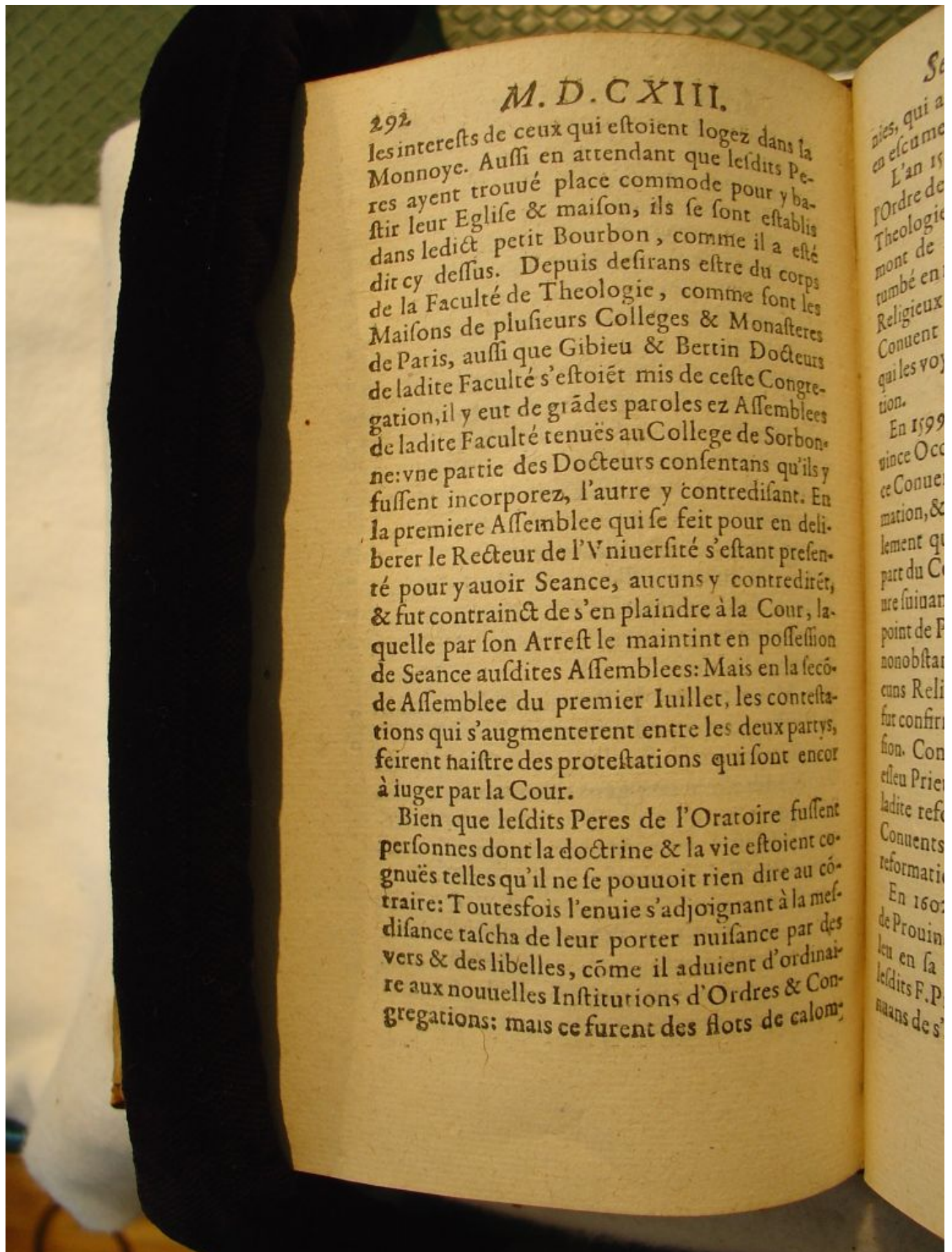
Seconde Continuation.

291

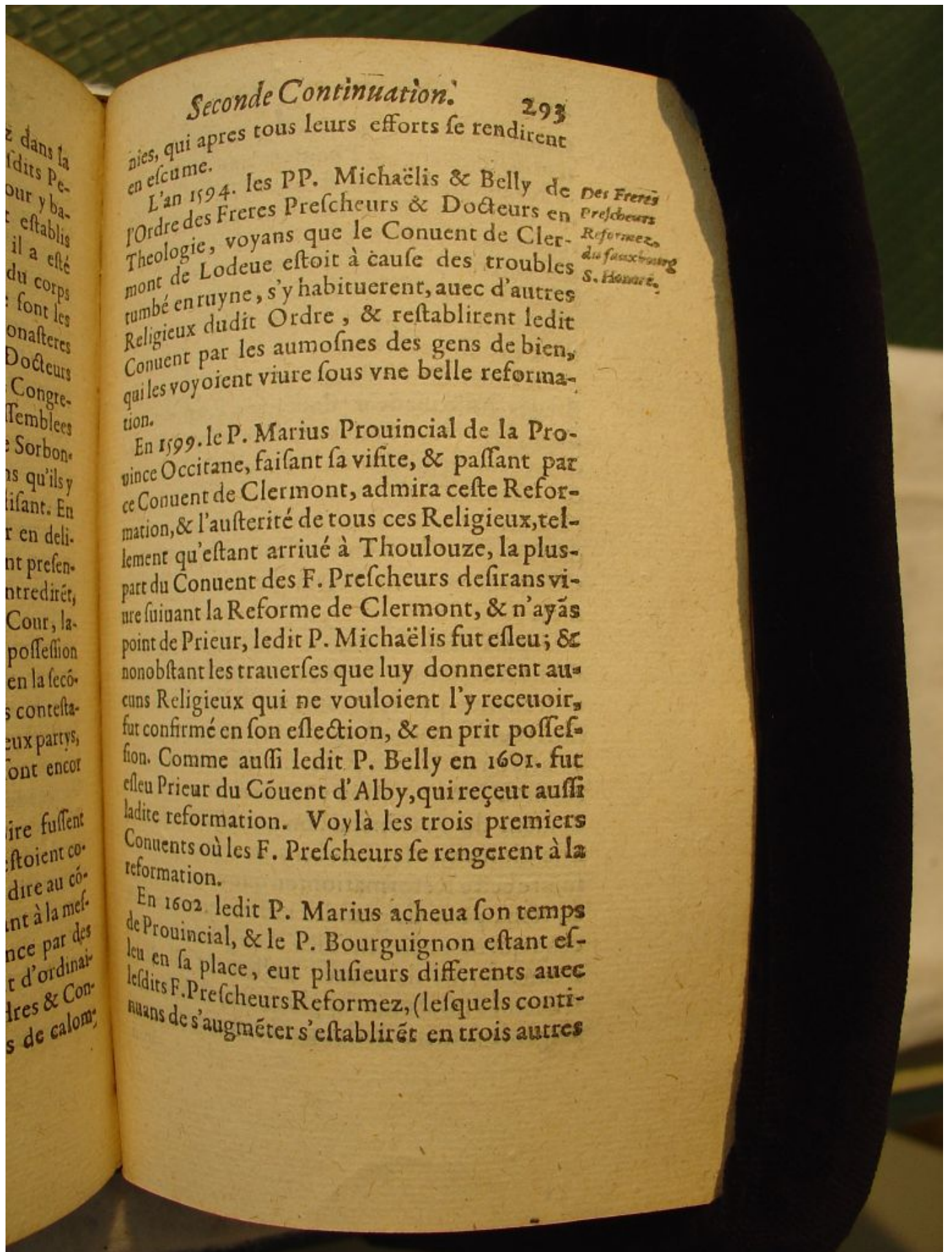
des heresies, salut & prosperité de cest Estat, pour estre ladite maison & Congregation establee en tel endroit de ceste ville ou fauxbourgs de Paris, qu'il sera ingé plus commode, & icelle estre dicte censee, & reputee de fondation Royale, que comme telle elle soit, & demeure en la protection & sauuegarde speciale du Roy nostredit sieur & fils, & de nous, avec pouuoir & faculté de jouyr par ceux de ladite Congregation, des mesmes droicts, franchises & priuileges concedez aux autres maisons Ecclesiastiques de ce Royaume, fondees par les Roys defuncts, conformement aux susdites lettres patentes: exhortans tous les Catholiques, d'ayder & contribuer à l'aduancemét de ce bon œuure, afin qu'elle paruienne d'autant plustost à sa perfection, & qu'ils puissent recueillir les fruicts qu'ils en doivent esperer. En tesmoin dequoy nous auons faict mettre nostre seel à celsdites presentes. Donné à Paris le 2. iour de Ianuier 1612. M A R I E. Par la Royne, Philipeaux. Et seellé du grand seau de cire rouge.

Ensuuant ceste fondation, le Roy par ses lettres adressees aux gens tenans la Cour des Monnoyes, permet à la Royne Regente se seruir de l'Hostel de la Monnoye, pour y construire vne Eglise, maison, logement & offices necessaires pour lesdits Prestres de la Congregation, ou, Peres de l'Oratoire; & transferet ledit hostel de la Monnoye au vieil Hostel d'O, qui estoit derriere Saint Thomas du Louure: Mais ceste intention ne peut auoir effect, pour

1613_292.jpg



1613_293.jpg



Seconde Continuation. 293

niés, qui apres tous leurs efforts se rendirent en escume.

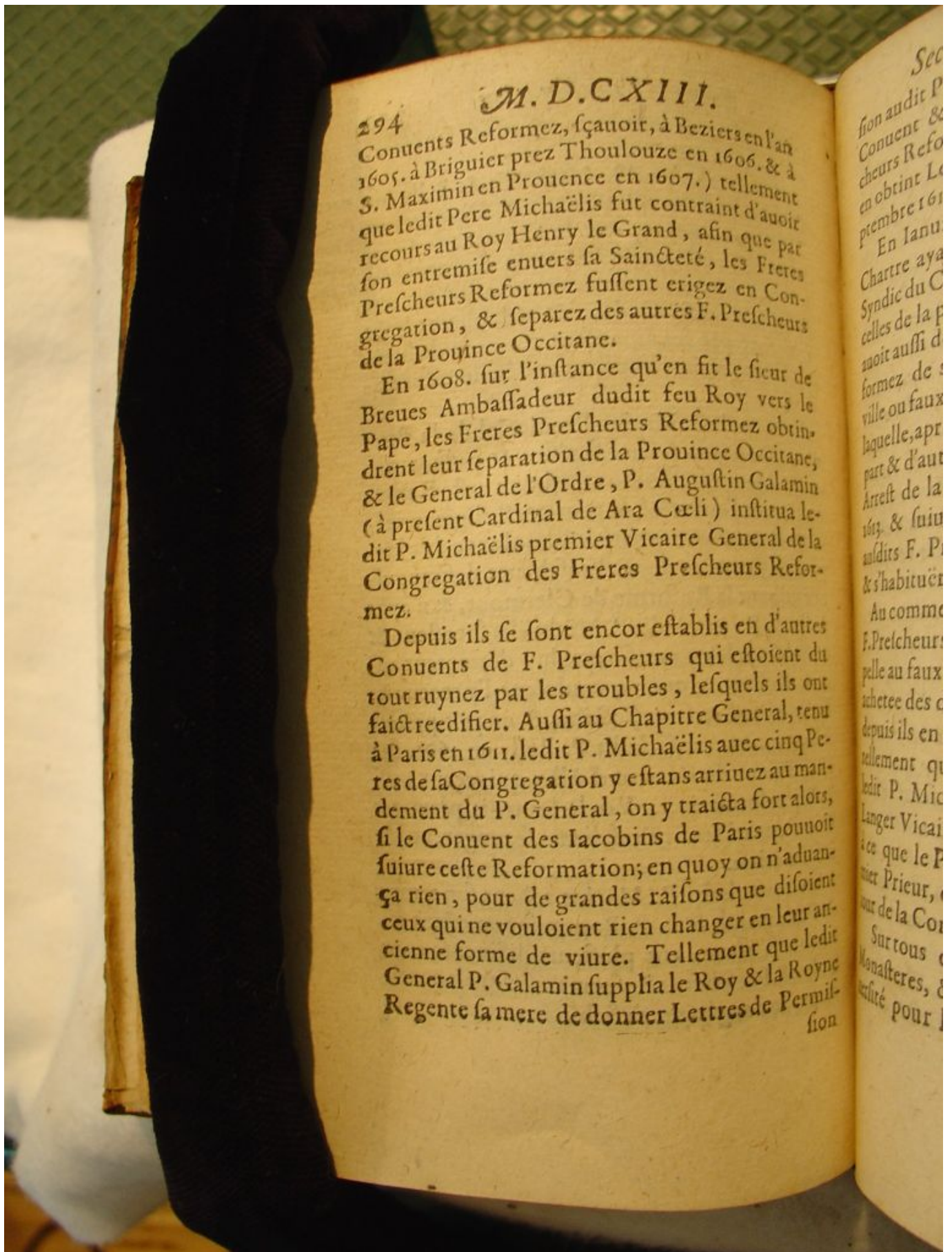
L'an 1594. les PP. Michaëlis & Belly de l'Ordre des Freres Prescheurs & Docteurs en Theologie, voyans que le Couuent de Clermont de Lodeue estoit à cause des troubles tumbé en ruyne, s'y habituerent, avec d'autres Religieux dudit Ordre, & reestablirent ledit Couuent par les aumosnes des gens de bien, qui les voyoient viure sous vne belle reformation.

*Des Freres
Prescheurs
Reformez
du fauxbourg
S. Hilaire.*

En 1599. le P. Marius Prouincial de la Prouince Occitane, faisant sa visite, & passant par ce Couuent de Clermont, admira ceste Reformation, & l'austerité de tous ces Religieux, tellement qu'estant arriué à Thoulouze, la plupart du Couuent des F. Prescheurs desirans viure suivant la Reforme de Clermont, & n'ayās point de Prieur, ledit P. Michaëlis fut esleu; & nonobstant les traueses que luy donnerent aucuns Religieux qui ne vouloient l'y receuoir, fut confirmé en son eslection, & en prit possession. Comme aussi ledit P. Belly en 1601. fut esleu Prieur du Cōuent d'Alby, qui reçeut aussi ladite reformation. Voylà les trois premiers Couuents où les F. Prescheurs se rengèrent à la reformation.

En 1602. ledit P. Marius acheua son temps de Prouincial, & le P. Bourguignon estant esleu en sa place, eut plusieurs differents avec lesdits F. Prescheurs Reformez, (lesquels continuans de s'augméter s'establirēt en trois autres

1613_294.jpg



294
M. D. C X III.
Conuents Reformez, ſçauoir, à Beziers en l'ân
1605. à Briguier prez Thoulouze en 1606. & à
S. Maximin en Prouence en 1607.) tellement
que ledit Pere Michaëlis fut contraint d'auoir
recours au Roy Henry le Grand, afin que par
ſon entremiſe enuers ſa Saincteté, les Freres
Preſcheurs Reformez fuſſent erigez en Con-
gregation, & ſeparez des autres F. Preſcheurs
de la Prouince Occitane.

En 1608. ſur l'instance qu'en fit le ſieur de
Breues Ambaſſadeur dudit feu Roy vers le
Pape, les Freres Preſcheurs Reformez obtin-
drent leur ſeparation de la Prouince Occitane,
& le General de l'Ordre, P. Auguſtin Galamin
(à preſent Cardinal de Ara Cœli) institua le-
dit P. Michaëlis premier Vicaire General de la
Congregation des Freres Preſcheurs Refor-
mez.

Depuis ils ſe ſont encor eſtablis en d'autres
Conuents de F. Preſcheurs qui eſtoient du
tout ruynez par les troubles, leſquels ils ont
faict reedifier. Auſſi au Chapitre General, tenu
à Paris en 1611. ledit P. Michaëlis avec cinq Pe-
res de ſa Congregation y eſtans arriuez au man-
dement du P. General, on y traiéta fort alors,
ſi le Conuent des Iacobins de Paris pouuoit
ſuiuſe ceſte Reformation; en quoy on n'aduan-
ça rien, pour de grandes raiſons que diſoient
ceux qui ne vouloient rien changer en leur an-
cienne forme de viure. Tellement que ledit
General P. Galamin ſupplia le Roy & la Royne
Regente ſa mere de donner Lettres de Permiſ-
ſion

1613_295.jpg

Seconde Continuation.

295

tion audit P. Michaëlis, pour bastir à Paris vn
Conuent & Maison nouvelle de Freres Pres-
cheurs Reformez : Ce qui luy fut accordé, &
en obtint Lettres en forme de Chartre, en Se-
ptembre 1611.

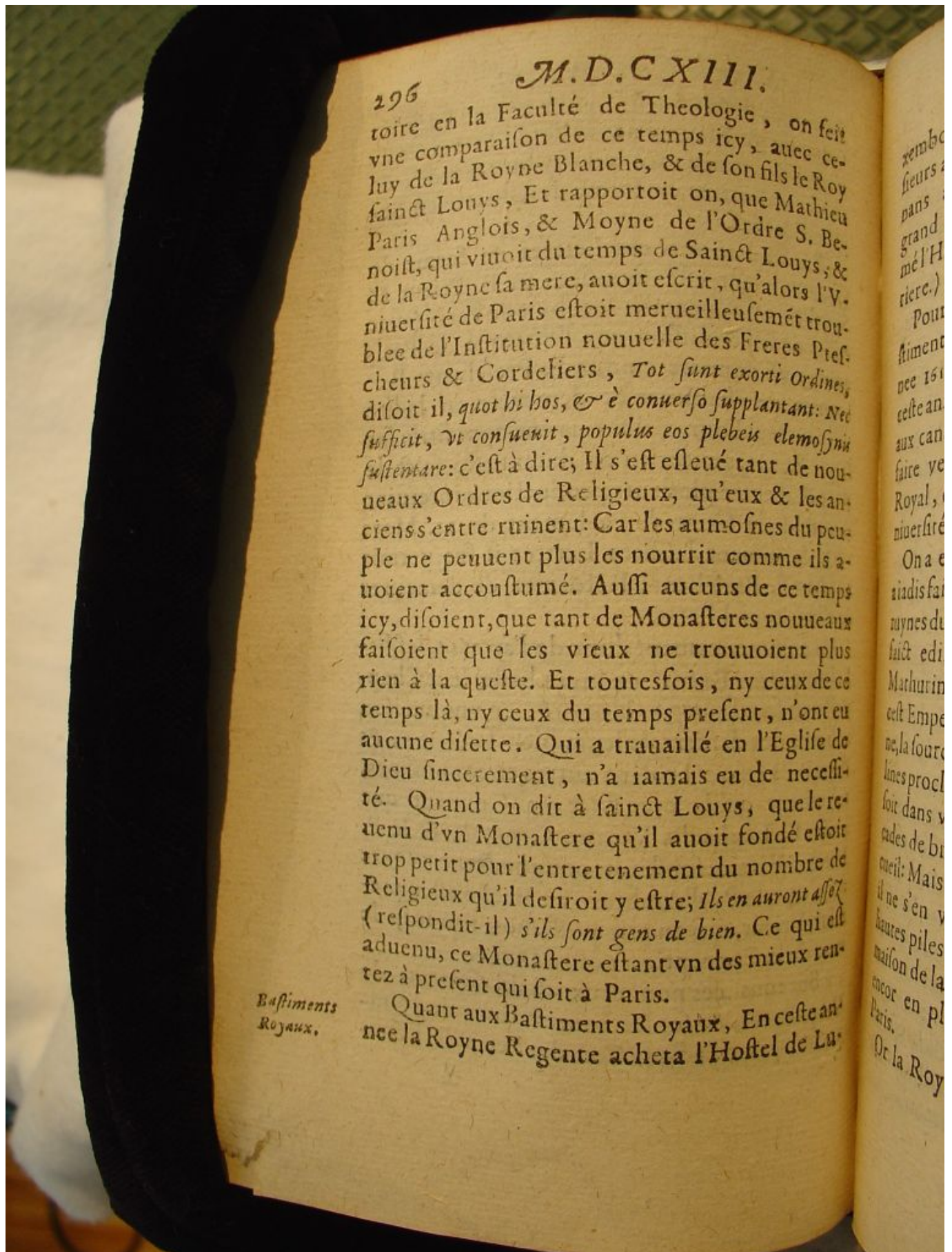
En Ianuier 1612. ces Lettres en forme de
Chartre ayant esté signifiees au P. Prieur &
Syndic du Conuent des Iacobins de Paris, (avec
celles de la permission que l'Euesque de Paris
auoit aussi donnees ausdits F. Prescheurs Re-
formez de s'habituier & demeurer en ladite
ville ou fauxbourgs) il forma vne oppositiõ: sur
laquelle, apres auoir vn an durant esté faict de
part & d'autre plusieurs productions, interuint
Arrest de la Cour de Parlement du 23. Mars
1613. & suivant lesdites Lettres il fut permis
ausdits F. Prescheurs Reformez de demeurer
& s'habituier à Paris.

Au commencement donc de l'an 1614. lesdits
F. Prescheurs Reformez firent bastir leur Chap-
pelle au fauxbourg S. Honoré, en vne maison
achetee des deniers de leurs bien-faicteurs, &
depuis ils en ont eu deux autres circonuoisines,
tellement qu'ils ont faict vn Conuent que
ledit P. Michaëlis Vicaire General, & le P.
Langer Vicaire substitut, ont gouverné iusques
à ce que le P. d'Ambrum en ait esté esleu pre-
mier Prieur, qui en prit possession l'an 1615. le
jour de la Conception nostre Dame.

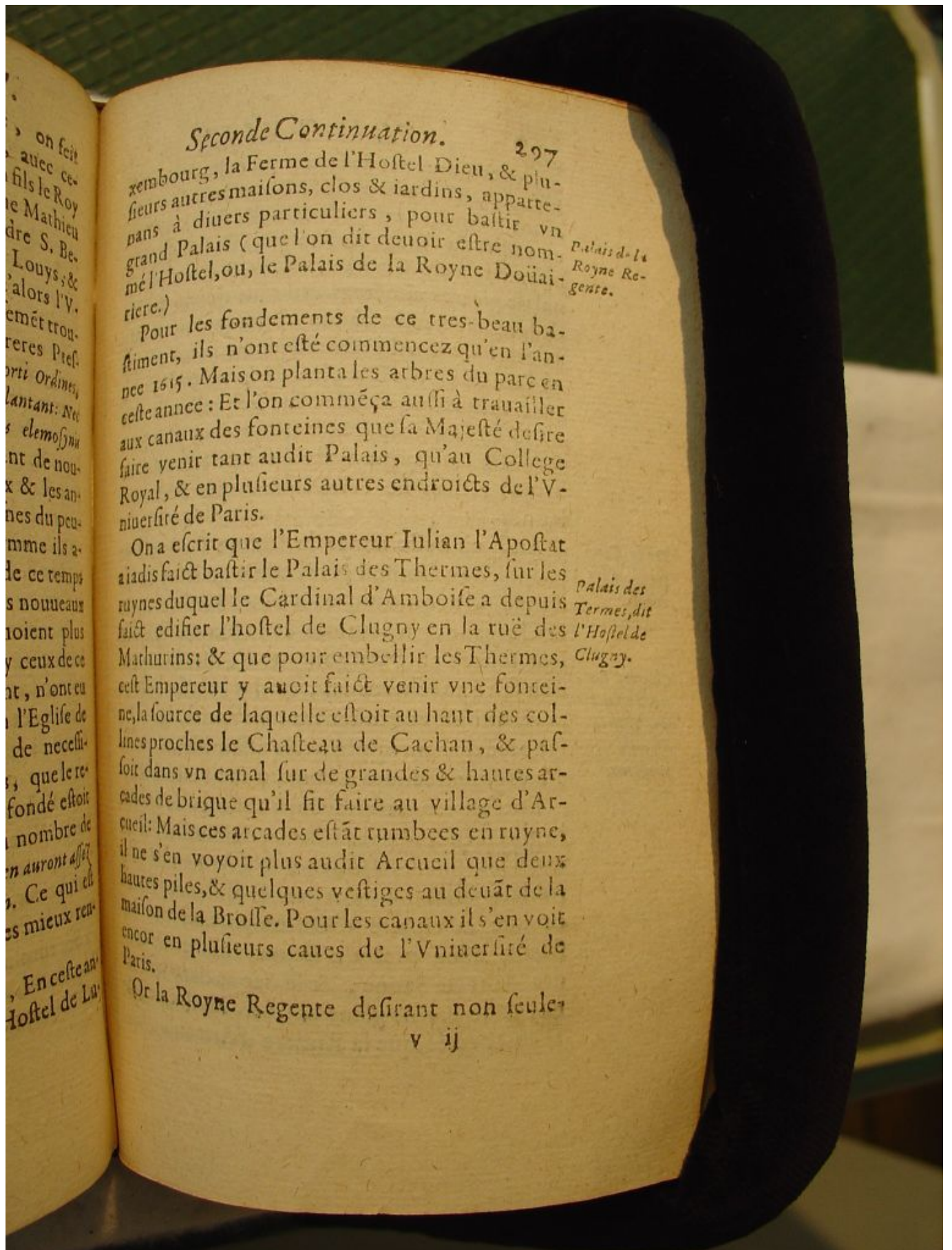
Sur tous ces nouueaux establissemens de
Monasteres, & sur les contestations de l'Uni-
uersité pour l'adionction des Peres de l'Or-

Y

1613_296.jpg



1613_297.jpg



Seconde Continuation.

297

xembourg, la Ferme de l'Hostel Dieu, & plusieurs autres maisons, clos & jardins, appartenans à diuers particuliers, pour bastir vn grand Palais (que l'on dit deuoir estre nommé l'Hostel, ou, le Palais de la Royne Douairiere.)

Palais de la Royne Regente.

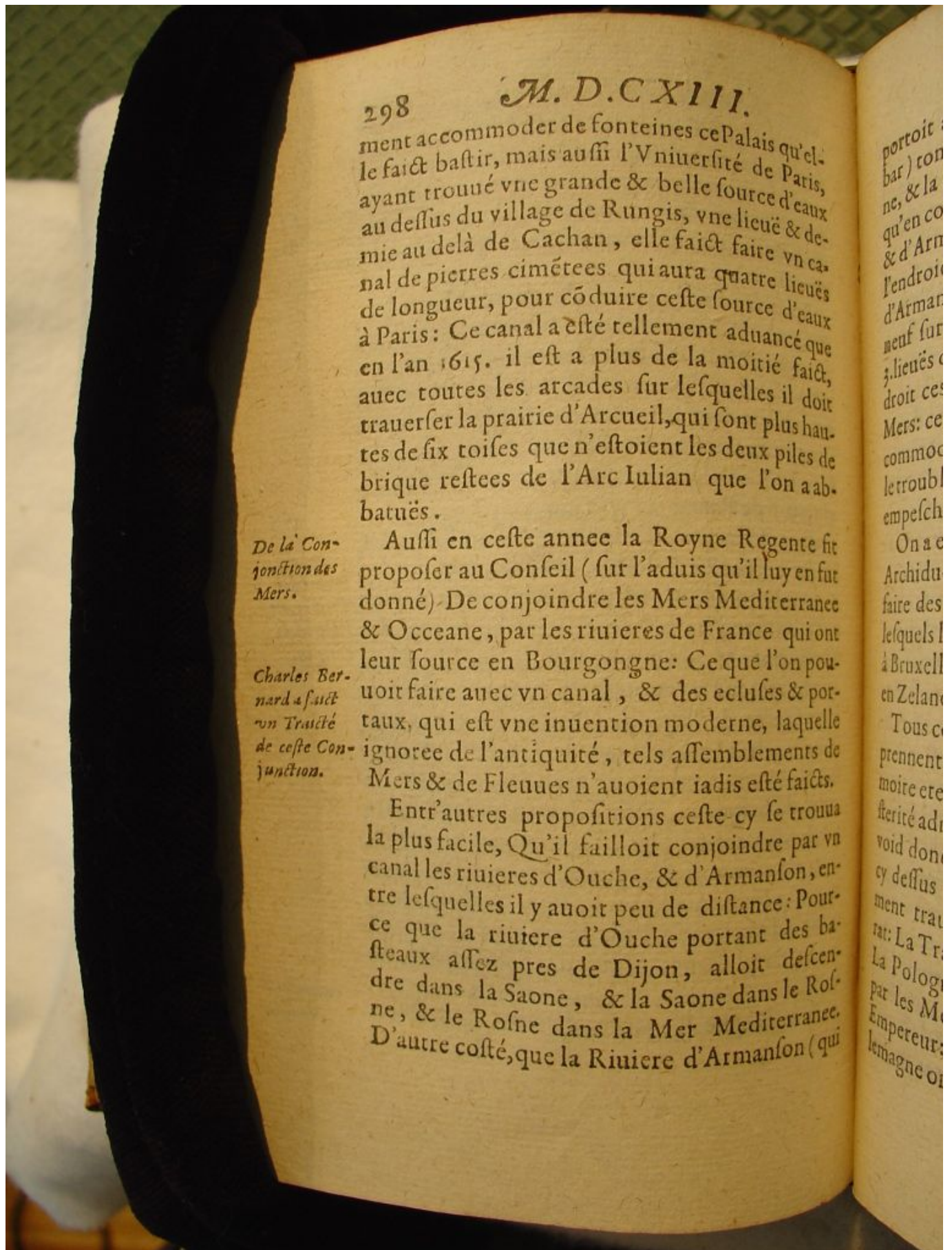
Pour les fondemens de ce tres-beau bastiment, ils n'ont esté commencez qu'en l'année 1615. Mais on planta les arbres du parc en ceste année: Et l'on commença aussi à trauailler aux canaux des fontaines que la Majesté desire faire venir tant audit Palais, qu'au College Royal, & en plusieurs autres endroiets de l'Vniuersité de Paris.

On a escrit que l'Empereur Iulian l'Apostat a iadis fait bastir le Palais des Thermes, sur les ruynes duquel le Cardinal d'Amboise a depuis fait edifier l'hostel de Clugny en la ruë des Marchurins: & que pour embellir les Thermes, cest Empereur y auoit fait venir vne fontaine, la source de laquelle estoit au hant des collines proches le Chasteau de Cachan, & passoit dans vn canal sur de grandes & hautes arcades de brique qu'il fit faire au village d'Arcueil: Mais ces arcades estât rumbées en ruine, il ne s'en voyoit plus audit Arcueil que deux hautes piles, & quelques vestiges au deuant de la maison de la Brosse. Pour les canaux il s'en voit encor en plusieurs caues de l'Vniuersité de Paris.

Palais des Thermes, dit l'Hostel de Clugny.

Or la Royne Regente desirant non seule-

1613_298.jpg



298

M. D. C. X III.

ment accommoder de fontaines ce Palais qu'elle faict bastir, mais aussi l'Vniuersité de Paris, ayant trouué vne grande & belle source d'eaux au dessus du village de Rungis, vne lieuë & demie au delà de Cachan, elle faict faire vn canal de pierres cimétees qui aura quatre lieuës de longueur, pour cōduire ceste source d'eaux à Paris: Ce canal a esté tellement aduancé que en l'an 1615. il est a plus de la moitié faict, avec toutes les arcades sur lesquelles il doit trauerfer la prairie d'Arcueil, qui sont plus hautes de six toises que n'estoient les deux piles de brique restees de l'Arc Iulian que l'on a abatuës.

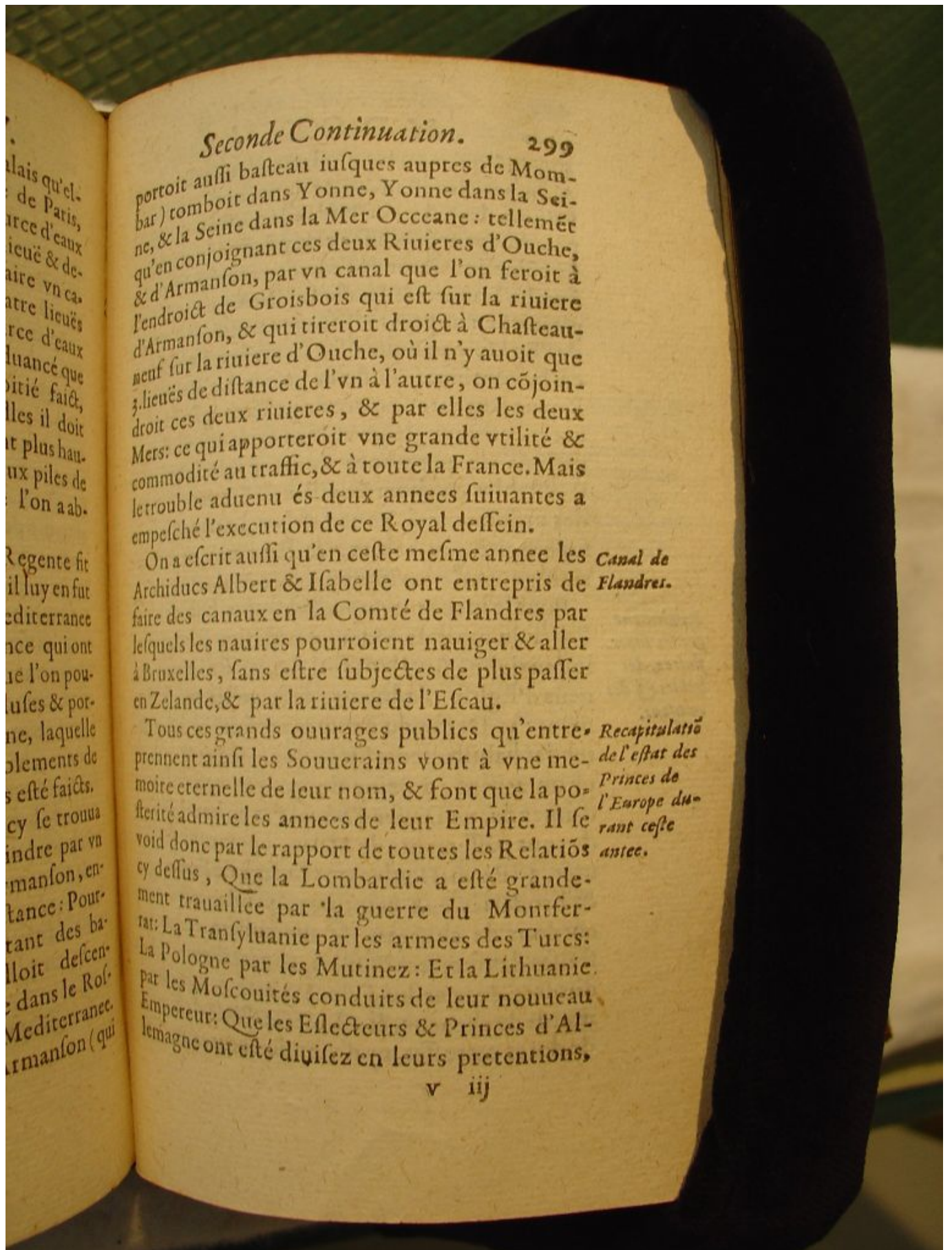
De la Conjonction des Mers.

Charles Bernard a faict vn Traicté de ceste Conjonction.

Aussi en ceste annee la Royne Regente fit proposer au Conseil (sur l'aduis qu'il luy en fut donné) De conjoindre les Mers Mediterranee & Occeane, par les riuieres de France qui ont leur source en Bourgongne: Ce que l'on pouuoit faire avec vn canal, & des ecluses & portaux, qui est vne inuention moderne, laquelle ignoree de l'antiquité, tels assembléments de Mers & de Fleuves n'auoient iadis esté faicts.

Entr'autres propositions ceste cy se trouua la plus facile, Qu'il failloit conjoindre par vn canal les riuieres d'Ouche, & d'Armançon, entre lesquelles il y auoit peu de distance: Pour ce que la riuiere d'Ouche portant des bateaux assez pres de Dijon, alloit descendre dans la Saone, & la Saone dans le Rosne, & le Rosne dans la Mer Mediterranee. D'autre costé, que la Riuiere d'Armançon (qui

1613_299.jpg



Seconde Continuation. 299

portoit aussi balteau iusques aupres de Mombar) tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Occéane: tellemēt qu'en conjoignant ces deux Riuieres d'Ouche, & d'Armanfon, par vn canal que l'on feroit à l'endroiēt de Groisbois qui est sur la riuiere d'Armanfon, & qui tireroit droiēt à Chasteaument sur la riuiere d'Ouche, où il n'y auoit que 3. lieues de distance de l'vn à l'autre, on cōjoindroit ces deux riuieres, & par elles les deux Mers: ce qui apporterait vne grande vtilité & commodité au trafic, & à toute la France. Mais le trouble adueni és deux annees suiuanes a empesché l'execution de ce Royal dessein.

On a escrit aussi qu'en ceste mesme annee les Archiducs Albert & Isabelle ont entrepris de faire des canaux en la Comté de Flandres par lesquels les nauires pourroient nauiger & aller à Bruxelles, sans estre subjectes de plus passer en Zelande, & par la riuiere de l'Escau.

Tous ces grands ourages publics qu'entreprennent ainsi les Souuerains vont à vne memoire eternelle de leur nom, & font que la posterité admire les annees de leur Empire. Il se void donc par le rapport de toutes les Relatiōs cy dessus, Que la Lombardie a esté grandement trauaillee par la guerre du Montferat: La Transylvanie par les armées des Turcs: La Pologne par les Mutinez: Et la Lithuanie par les Moscouités conduits de leur nouveau Empereur: Que les Esleeteurs & Princes d'Allemagne ont esté diuisez en leurs pretentions,

Canal de Flandres.

Recapitulatiō de l'estat des Princes de l'Europe durant ceste annee.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan